



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-12-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU

N° de SIREN: 200002087

Numéro Acte de la collectivité locale: 1922

Objet acte: Demande de subvention à l'AERMC missions animations 2023 et frais fonctionnement et investissements associés

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 013-200002087-20221212-1922-DE

Rapport d'erreur(s):



Syndicat Mixte de Gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°19/22

Objet de la délibération : Demande de subvention à l'Agence de l'eau RMC pour les missions d'animation du syndicat 2023 et les frais de fonctionnement et d'investissement associés

L'an deux mille vingt-deux
et le douze décembre
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Patrick LAMBERT, M. Olivier MICHEL, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER.

➤ Suppléants à voix délibérative présents en même temps que leurs titulaires :
(voix non comptabilisées)

Madame Jacqueline HERVY-BALAND, Madame Aline CIANFARANI

➤ Procuration :

de Monsieur Jean-Pierre FRICKER à Madame Céline TRAMONTIN
de Monsieur André MANELLI à Madame Anne-Claire ORIOL
de Monsieur Michel PERONNET à Monsieur Philippe TROUSSIER
de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marie-France SOURD
de Monsieur Xavier DUFOUR à Madame Monique ARAVECCHIA
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT

➤ Membres à voix consultative :

néant

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 16
Membres à voix délibératives présents exprimés : 14
Procurations : 6
Membres à voix délibérative (présents exprimés +procurations) : 20

Secrétaire de séance : Pierre RAVIOL

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

L'Agence de l'Eau, apporte une aide financière pour les postes techniques depuis la création du syndicat.

En accord avec l'Agence de l'Eau, il a été décidé qu'à compter de 2022, les demandes de subventions pour les frais d'animation des agents, et pour les différentes études et actions du syndicat (hormis pour les dossiers de subventions déjà acceptés), seraient cumulées en une seule demande de subvention et répartis par missions et nombre de jours de travail correspondants.

Cette demande de subvention concerne l'année 2023. Les montants comprennent les frais de personnel ainsi que les frais de fonctionnement et d'investissement associés aux missions (frais de réception, communication, études, prestations externes, frais d'investissement, coûts spécifiques, prestations externes...).

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, pour les frais d'animation des agents de la filière technique sur l'année 2023, ainsi que les coûts spécifiques, les investissements et les prestations externes liées aux missions sur la base du plan de financement ci-après :

Items lignes AE	Dépenses prévisionnelles 2023			Plan de financement prévisionnel			
	Intitulé	Détail	Total des dépenses	AGENCE DE L'EAU		SYM CRAU	
Animation gestion quantitative	frais d'animation (coef 1,3 aermc)	Salaire et frais agents - 490 jours	147 374,00 €	73 687,00 €	50%	73 687,00 €	50%
	frais d'investissement liés aux missions	ordinateur, licence de logiciel de modélisation, renouvellement des sondes	61 000,00 €	30 500,00 €	50%	30 500,00 €	50%
	coûts spécifiques liés aux missions	divers matériels et équipements de terrain, suivi et maintenance et réparation réseau, stage master, données météo	18 000,00 €	9 000,00 €	50%	9 000,00 €	50%
	Prestations externes	prestation hydrogéologue agréé sur le modèle, analyses, convention recherche sur le modèle	60 000,00 €	30 000,00 €	50%	30 000,00 €	50%
TOTAL			286 374,00 €	143 187,00 €	50%	143 187,00 €	50%
Animation captage	frais d'animation (coef 1,3 aermc)	Salaire et frais agents - 100 jours	31 090,00 €	21 763,00 €	70%	9 327,00 €	30%
	Prestations externes	étude SAFER sur la dynamique foncière en zone de sauvegarde	8 000,00 €	5 600,00 €	70%	2 400,00 €	30%
TOTAL			39 090,00 €	27 363,00 €	70%	11 727,00 €	30%
Milieus - gestion concertée	frais d'animation (coef 1,3 aermc)	Salaire et frais agents - 205 jours	61 902,00 €	30 951,00 €	50%	30 951,00 €	50%
	Coût spécifiques liés aux missions 2022	frais de réception et d'impression, abonnement logiciel graphique	7 500,00 €	3 750,00 €	50%	3 750,00 €	50%
	Prestations externes	réalisation de 3 mini films, programme pédagogique	43 000,00 €	21 500,00 €	50%	21 500,00 €	50%
TOTAL			112 402,00 €	56 201,00 €	50%	56 201,00 €	50%
SAGE	frais d'animation (coef 1,3 aermc)	Salaire et frais agents - 139 jours	50 833,00 €	35 583,10 €	70%	15 249,90 €	30%
	Coût spécifiques liés aux missions	Achat petits matériels, frais de réception et d'impression	3 000,00 €	2 100,00 €	70%	900,00 €	30%
	Prestations externes	étude juridique EPTB, finalisation du rapport préliminaire	17 000,00 €	11 900,00 €	70%	5 100,00 €	30%
TOTAL			70 833,00 €	49 583,10 €	70%	21 249,90 €	30%
Agriculture - animation filière	frais d'animation (coef 1,3 aermc)	Salaire et frais agents - 20 jours (supplément pour mise à jour des dossiers PSE selon la nouvelle PAC)	5 547,00 €	3 882,90 €	70%	1 664,10 €	30%
	coûts spécifiques liés aux missions	tablette PSE	2 500,00 €	1 750,00 €	70%	750,00 €	30%
TOTAL			8 047,00 €	5 632,90 €	70%	2 414,10 €	30%

INSCRIT les crédits nécessaires au budget du Syndicat Mixte,

AUTORISE la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Miramas, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.